Publication : lundi 26 juillet 2021 12:16

Les règles européennes disposent que les nouvelles cartes d'identité devront obéir aux mêmes règles dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Ainsi, la mention « carte d'identité » sera écrite dans la langue de chacun des pays mais devra l'être aussi dans une ou plusieurs autres langues. Cela pourra s'appliquer également aux autres mentions figurant sur la même carte. Dans ce cadre, Jean-Pierre SUEUR a relayé, lors d'une question orale posée au Sénat, les propositions faites par M. Paul DE SINETY, délégué général à la langue française, qui consistaient à inscrire, au minimum, la mention « carte d'identité » dans les langues des pays limitrophes de la France, c'est-à-dire l'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol. Il a considéré que cette pluralité de mentions manifesterait une ouverture positive au plurilinguisme.

Il s'est heurté à l'opposition de Mme Marlène SCHIAPPA, qui représentait le Gouvernement, qui a défendu la seule mention de l'anglais à côté du français.

Jean-Pierre SUEUR a regretté cette position exclusive en cette année de « Brexit », et a souhaité, lors de la séance publique du Sénat, que cette position puisse être revue à l'avenir.

> Lire la question orale de Jean-Pierre Sueur et la réponse de la ministre

Phoca PDF